Date de mise en ligne : 8 octobre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

*« Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Coraline PEREIRA, 1ère adjointe au Maire, pour la période du 06 octobre au 31 décembre 2026 »*

**2026-A-**166

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-24 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°26.1.1 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 26.1.3 portant élection des adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 26.1.5 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** l'empêchement potentiel de Madame le Maire du 6 octobre au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux il est nécessaire de déléguer temporairement les fonctions et signatures à un adjoint ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour la période 6 octobre au 31 décembre 2026, délégation temporaire de fonction et de signature est donnée à Madame Coraline PEREIRA, 1ère adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour prendre toutes décisions et signer tous les actes afférents à la bonne gestion administrative de la commune

**ARTICLE 2** : La signature par Madame Coraline PEREIRA des pièces et actes précités devra être précédée de la mention suivante « Pour Madame le Maire empêchée et par délégation »;

**ARTICLE 3** : Madame Coraline PEREIRA devra de rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire ;

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse

Accusé de réception en préfecture
094-219401708-20261008-2026-A-166-AR
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Notifié le 08/10/2026

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261008-2026-A-166-AR
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026